

Province de Québec
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, huit avril deux mille vingt-quatre (08-04-24) à dix-neuf heures trente à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et greffière-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

RÈGLEMENT N° 390

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 390 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien veut effectuer des travaux pour l'agrandissement du garage municipal pour l'entreposage d'un camion de pompiers;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 740 564 \$ incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût total des dépenses occasionnées par ces travaux;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2023, la directrice du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à la Municipalité de Saint-Adrien le versement d'une aide financière maximale équivalant à 75 % des coûts du projet pour l'agrandissement du garage municipal pour l'entreposage d'un camion de pompiers, ce montant devant lui être versé dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

ATTENDU l'article 1061 du Code municipal (RLRQ, chap. C-27.1) qui prévoit que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 19 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 19 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS PICARD, APPUYÉ PAR CLAUDE DUPONT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien décrète des travaux pour l'agrandissement du garage municipal pour l'entreposage d'un camion de pompiers selon les plans et devis préparés par l'architecte Marjorie Rioux de la firme Lemay Côté architectes Inc., portant le numéro LC-853-22, en date du 6 mars 2024, au coût de 740 564 \$, comprenant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparées par l'architecte Marjorie Rioux de la firme Lemay Côté architectes Inc., en date du 29 février 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 **MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien décrète une dépense n'excédant pas 740 564 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'entreposage d'un camion de pompiers selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « B ».

ARTICLE 4 **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 740 564 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 740 564 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 **TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 **AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement, l'aide financière d'un montant maximal équivalant à 75 % des coûts du projet pour l'agrandissement du garage municipal pour l'entreposage d'un camion de pompiers, payable sur une période de vingt (20) ans, à lui être versé par le gouvernement provincial dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

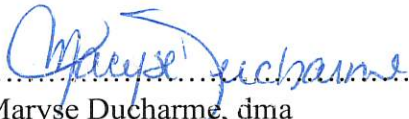
ARTICLE 7 **AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


.....
Maryse Ducharme, dma
Directrice générale et greffière-trésorière


.....
Pierre Therrien, maire

Adopté

Avis de motion : 19 mars 2024

Dépôt du premier projet de règlement : 19 mars 2024

Adoption du règlement : 8 avril 2024

Transmission au MAMH : 11 avril 2024

Avis public :

